

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 59

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 Janvier 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe - Accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active domiciliés à l'Accueil de jour Marceau Consolat : avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Accueil de Jour de Marceau Consolat

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
04.13.31.73.76**

PRESENTATION

Cette demande ressort d'une politique obligatoire du Département.

En effet la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements (1^{ère} phrase de l'Alinéa 4 de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)).

L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions (Al. 1 de l'article L.115-2 du CASF). Dans ce cadre, les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements (5^{ème} alinéa de l'article L.115-2 du CASF).

Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent (article L.121-1 du CASF).

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique (article L.262-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Pour ce faire la Présidente du Conseil départemental oriente le bénéficiaire du revenu de solidarité active vers des dispositifs de recherche d'emploi, de création de sa propre activité, permettant d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle (article L.262-28 du CASF).

Le Programme Départemental d'Insertion définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (article L.263-1 du CASF).

Dans l'axe 2 du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016 « Proposer une offre adaptée aux besoins des publics », le Département des Bouches-du-Rhône affirme sa volonté de renforcer et diversifier l'intervention en faveur des publics spécifiques notamment auprès du public sans domicile fixe ou des gens du voyage.

Cette action, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif national « accueil, hébergement, insertion », tend à offrir aux personnes en grande difficulté sociale un accompagnement global et individualisé, en répondant d'une part aux situations d'urgence par une aide immédiate et d'autre part en mobilisant un accompagnement social favorisant l'insertion.

Un accompagnement social et une contractualisation des bénéficiaires du RSA (BRSA) domiciliés à l'Accueil de Jour Marceau Consolat (ADJ) et non accompagnés par ailleurs sont mis en place.

Cette action s'adresse à 500 bénéficiaires du RSA Sans Domicile Fixe (SDF) sur le territoire marseillais.

L'association met à disposition, 7 jour sur 7, un lieu ressource en faveur de personnes SDF (mise à l'abri, accueil et écoute, hygiène sanitaire).

Par ailleurs, elle met en place, le cas échéant, une élection de domicile constituant le point de départ d'un accompagnement.

En dehors de l'accès au plateau technique d'urgence, l'accompagnement proposé intègre :

- un accompagnement dans les démarches administratives, d'accès et de maintien aux droits (RSA, CMU) ;
- un accompagnement santé par une équipe spécialisée (pré-diagnostic, petits soins réalisés sur place) ;
- un accompagnement spécifique logement en lien avec les dispositifs d'hébergement et d'accès au logement ;
- des animations collectives : module d'emploi (rédaction de CV), ateliers culturels, santé ;
- une contractualisation des BRSA domiciliés à l'ADJ et non accompagnés par ailleurs (élaboration des contrats, suivi de la file active).

Les BRSA domiciliés à l'ADJ mais contractualisés par une autre structure bénéficient des interventions sociales spécifiques de l'ADJ.

Les plus-values de ce lieu d'accueil spécifique pour l'accompagnement du public SDF sont nombreuses, à savoir :

- une articulation immédiate entre accueil/accompagnement et engagement contractualisé favorisant, à cet égard, l'inscription du public dans une démarche d'insertion ;
- un lieu ressources évitant la multiplicité des intervenants ;
- une équipe de professionnels pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, infirmiers, moniteurs-éducateurs) ayant une connaissance avérée du public marginalisé ;
- des modalités d'accompagnement adaptées à un public difficile (prise en charge des situations complexes liées à l'errance et aux souffrances psychiques, interventions de rue par une équipe mobile, accompagnements physiques, entretiens à un rythme soutenu dans le cadre d'une disponibilité d'intervention pour un public cumulant de nombreuses problématiques) ;
- un rôle d'interface avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le traitement des changements d'adresse et les contrôles qui réalisent, le cas échéant, dans les locaux de l'ADJ ;
- une mobilisation d'un partenariat fort et riche sur les volets du logement et de la santé, au-delà du concours de l'ensemble des ressources et compétences internes de la structure.

Les éléments de bilan de l'année 2014 attestent que :

- 427 personnes ont été accompagnées dans le cadre de la contractualisation auxquelles s'ajoutent les BRSA accueillis et suivis à l'ADJ mais contractualisés par d'autres structures ;
- 165 personnes ont intégré la file active pour 107 sorties, sachant que ce flux important du public lié à l'errance nécessite un accompagnement conséquent.
- Une personne peut bénéficier de 2 à 50 entretiens.

Sur les 427 personnes accueillies :

- 7 BRSA ont été suivis par l'équipe de rue ;
- 47 BRSA ont bénéficié d'un accompagnement à la santé par une infirmière.

Les sorties du dispositif de contractualisation de l'ADJ sont principalement liées aux changements de lieu de vie (35%), à l'accès à un hébergement stable ou à un logement.

Par ailleurs, 5 BRSA ont obtenu l'Allocation pour Adultes Handicapés (AAH), 5 BRSA ont intégré un accompagnement à l'emploi et 3 BRSA ont accédé à un emploi.

Le bilan 2015 à 8 mois d'action du renouvellement de l'action met en exergue l'accompagnement de 577 BRSA dont 444 ont été contractualisés (soit une augmentation de 31 % par rapport au conventionnement passé sur la même période).

47 personnes ont été accompagnées par l'équipe santé et 21 personnes par l'équipe de rue.

Suite à un travail d'évaluation du contenu des contrats, l'ADJ a réalisé, en dehors des actions liées à la vie sociale :

- 201 préconisations hébergement/logement ayant facilité l'accès de 15 personnes à un logement autonome et 8 à un logement intermédiaire ;
- 85 actions santé liées principalement à la mise en place de suivis spécifiques de soins ;
- 91 actions à visée professionnelle.

Par conséquent, l'accompagnement engagé par l'ADJ permet l'inscription d'un public lourdement marginalisé dans un parcours professionnel.

Par ailleurs, le bilan atteste des orientations suivantes:

- 32 orientations en direction du dispositif d'accès direct à l'emploi ;
- 11 orientations en direction du DIAE ;
- 10 orientations en direction de formations ou vers l'accès à l'emploi.

Le bilan final 2014 et le bilan intermédiaire confirment les missions de l'ADJ tant à l'échelle des réponses immédiates apportées aux besoins vitaux qu'à l'échelle de construction des démarches d'insertion socioprofessionnelles.

Le montant de la participation financière du Département est révisé chaque année, par avenant, conformément à l'article 8 de la convention triennale 2014-2017 autorisée par la délibération n°96 adoptée en Commission Permanente en date du 20 décembre 2013.

Par conséquent, il est proposé de renouveler cette action par avenant n°2 pour la période du 01 février 2016 au 31 janvier 2017.

PROPOSITION ET FINANCEMENT

Il est proposé d'accorder, au titre de l'année 2016 la somme de **461.000,00 €** à l'association Accueil de Jour Marceau-Consolat (ADJ) selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après et de signer l'avenant financier annexé au présent rapport :

Organisme	Période	Territoire des PI	Nombre de personnes	Montant 2016	Dossier
				Cofinancements	
				Montant financé l'année précédente	Date CTD
					Projet
Accueil de jour Marceau Consolat <u>statut</u> : association <u>adresse</u> : 5 A, Place Marceau - 13002 Marseille <u>nom du Président</u> : Jean-Marc FLAMBEAU	01/02/2016 au 31/01/2017	Marseille	500 BRSA par an	461.000,00 € <u>Cofinancements</u> : Etat : 1.027.176,00 € Région : 64.000 € Ville : 103.500,00 € CPAM : 156.000,00 € CUCS : 72 000 € CNASEA : 100.068,00 € <u>Montant de la subvention 2015</u> :461.000,00€ pour 500 BRSA par an	2015.11/238 INS-000498 04/12/2015 Renouvellement de l'avenant financier n°1 du 01/01/2015 au 31/12/2015

Le budget de l'ADJ, qui intègre le coût du plateau d'urgence ainsi que celui de l'accompagnement, s'élève à 1.952.280,00 €, ce qui permet de financer :

- les dépenses de personnel à hauteur de 1.655.892,00 €, soit 39.55 ETP de salariés, ce qui correspond à une équipe de 14,34 ETP de travailleurs sociaux, 5 moniteurs éducateurs, 2 infirmiers, 5 agents d'accueil/secrétariat, 6.36 ETP d'agents d'entretien, 4 postes d'encadrement/ coordination, 2.85 ETP postes divers ;
- les dépenses de fonctionnement à hauteur de 292.387,00 € dont les postes les plus importants concernent les charges liées aux locaux et la prestation externe d'une entreprise de sécurité.

Le financement de l'accueil de jour est assuré par l'Etat à hauteur de 53 %.

La participation de la collectivité a été déterminée à 461.000,00 €, soit 23.6 % du budget, sachant que les bénéficiaires du RSA représentent, chaque année, environ 1/3 du public.

Les autres cofinancements proviennent de la Ville pour 103.500,00 € et de la Région, pour 64.000,00 €, auxquels viennent s'ajouter les subventions de la CPAM et du CUCS.

Quant au dispositif des contrats aidés, il permet à la structure d'augmenter ses moyens en personnel afin d'assurer sa mission.

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à l'avenant n°2 dont le modèle est annexé au présent rapport, l'action sera financé, sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement, au titre du budget départemental 2016 sur le chapitre 017, de la manière suivante :

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16010	1007128	Instruction contractualisation	Chapitre 017 Fonction 561 Article 6574	461.000,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics
Tél : 04.13.31.73.76

Organisme : ACCUEIL DE JOUR MARCEAU - CONSOLAT

N° dossier : 2015.11/238

Pôle d'Insertion : Pôle 2 (2^{ème} et 3^{ème} arr.)

**Intitulé de l'Action : « Accueil de jour pour personnes sans domicile fixe –
Accompagnement social global et contractualisation pour les bénéficiaires du RSA
domiciliés à l'Accueil de Jour Marceau Consolat »**

Avenant N° 2 de la convention 2013.10/195

Programme : 16010 – opération : 1007128

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE N° 2013.10/195

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°....de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Ci-après désigné **le Département**

et

L'Association ACCUEIL DE JOUR MARCEAU - CONSOLAT

Adresse : 5 A place Marceau – 13002 Marseille

Représentée Monsieur Jean-Marc FLAMBEAU ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président.

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;

Vu la délibération n°151 de la Commission Permanente en date du 18 juillet 2014 approuvant le modèle de convention à ratifier.

Vu la convention triennale initiale n°2013.10/195 autorisée par délibération n°96 adoptée en Commission Permanente du 20 décembre 2013 ;

Vu la demande de subventionnement reçue le 27 octobre 2014 enregistré sous le n° INS 000498 ;

Vu la délibération n° XX de la Commission Permanente du ... décidant d'accorder une de subvention pour la réalisation de cette action.

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant :

Pour l'Accueil de Jour Marceau- Consolat (ADJ), une convention pluriannuelle a été adoptée par délibération n°96 de la Commission Permanente du 20 décembre 2013. Les dotations financières restent versées annuellement et les paiements s'effectuent en fonction des résultats.

Par le présent avenant n°2, il est proposé d'accorder le montant de la subvention au titre de l'année 2016.

Article 2 : Montant et financement de l'action :

Le montant de la subvention du Département au titre de 2016 est fixé à hauteur de **461.000,00€** en direction de 500 bénéficiaires du RSA (BRSA).

Il s'effectuera en 2 fois sur demande de l'organisme selon les modalités suivantes :

- **50% de ce montant, soit 230.500,00 €** sera versé à l'Organisme par le Département après notification de l'avenant n°2, signé par les deux parties.
- **le solde, soit 230.500,00€**, sera versé par le Département à l'issue de l'action, sur présentation du bilan quantitatif et qualitatif de l'action par l'Organisme.

Le paiement sera effectué sur présentation d'une demande de versement en trois exemplaires (un original et deux photocopies) adressée à l'adresse suivante :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics
Pôle budget
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

Si les objectifs n'étaient pas atteints, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes dues au prorata du nombre de réalisations effectives.

Article 3 : Durée de la convention :

L'action est prévue du 01 février 2016 au 31 janvier 2017.

Article 4 : Moyens de l'organisme

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les moyens ci-après :

4-1 – Moyens en personnel

Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la Convention Collective ou l'Accord d'Entreprise	Equivalent Temps Plein (E.T.P.)
TOTAL		

Tout changement dans l'équipe chargée de réaliser l'action sera transmis au Conseil Départemental.

Article 5 : Généralités :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme
(avec tampon de l'Organisme)

Monsieur Jean-Marc FLAMBEAU

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental

Madame Martine VASSAL